



+6 MOIS
DE VALIDITÉ

UPDATE COVID-19

Prolongation
temporaire et exceptionnelle
de 6 mois des dates de
validité des titres

Chèque 

Vous bénéficiez d'éco-chèques, de titres-repas ou de chèques-cadeaux ?

Ce message vous concerne

En raison du contexte lié à la gestion de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) et des mesures exceptionnelles et temporaires prises par le gouvernement belge menant à la cessation de certaines activités et à la fermeture de nombreux commerces et restaurants, il existe actuellement un impact important sur les dates de validité des titres-repas, éco-chèques et chèques-cadeaux.

En raison des circonstances exceptionnelles, le gouvernement a temporairement autorisé une prolongation de 6 mois de la date de validité des titres au format électronique et papier dont la date de validité a été dépassée du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2020.

La présente mesure est temporaire et valable jusqu'à nouvel ordre.



J'ai sur ma carte des éco-chèques dont la date de validité a été dépassée pendant la période de confinement. Mes éco-chèques vont-ils bénéficier d'une prolongation de validité ?

Oui, rassurez-vous la date sera rallongée automatiquement. Pour tous les titres électroniques (chèques-repas, éco-chèques et chèques-cadeaux) ayant une fin de validité entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2020, leur date de validité sera prolongée de 6 mois supplémentaires à partir de la date d'échéance du chèque.

A titre illustratif : Échéance des chèques au 2 avril 2020 → Nouvelle validité : 2 octobre 2020



J'ai des éco-chèques au format papier dont la date de validité a été dépassée pendant la période de confinement. Mes éco-chèques vont-ils bénéficier d'une prolongation de validité ?

Oui, la date de validité sera rallongée. Pour tous les titres papier (éco-chèques et chèques-cadeaux) ayant une fin de validité entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2020, leur date de validité sera prolongée de 6 mois supplémentaires.

A titre illustratif : Échéance des chèques au 05/2020 → Nouvelle validité : 11/2020



J'ai sur ma carte des chèques-repas dont la date de fin de validité est fixée le 20 mai 2020, puis-je également bénéficier d'une prolongation ?

Oui, la date de validité sera rallongée. Pour tous les titres électroniques (chèques-repas, éco-chèques et chèques-cadeaux) ayant une fin de validité entre le 1^{er} mars et fin juin 2020, leur date de validité sera prolongée de 6 mois supplémentaires à partir de leur date d'expiration. Cette prolongation est également valable pour les titres au format papier (éco-chèques et chèques-cadeaux).



J'ai des chèques « Sport & Culture » qui sont encore valables jusqu'à fin septembre 2020. Compte tenu de la situation et du fait que la plupart des activités sportives et culturelles ne reprendront qu'à partir de septembre, puis-je également bénéficier d'une prolongation ?

Oui, la date d'expiration des chèques Sport & Culture sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. Vous bénéficiez donc de 3 mois supplémentaires pour utiliser vos chèques Sport & Culture.



Pensez-y, vos chèques sont aussi valables auprès de vos commerçants locaux qui en auront bien besoin lors de la reprise de leurs activités.